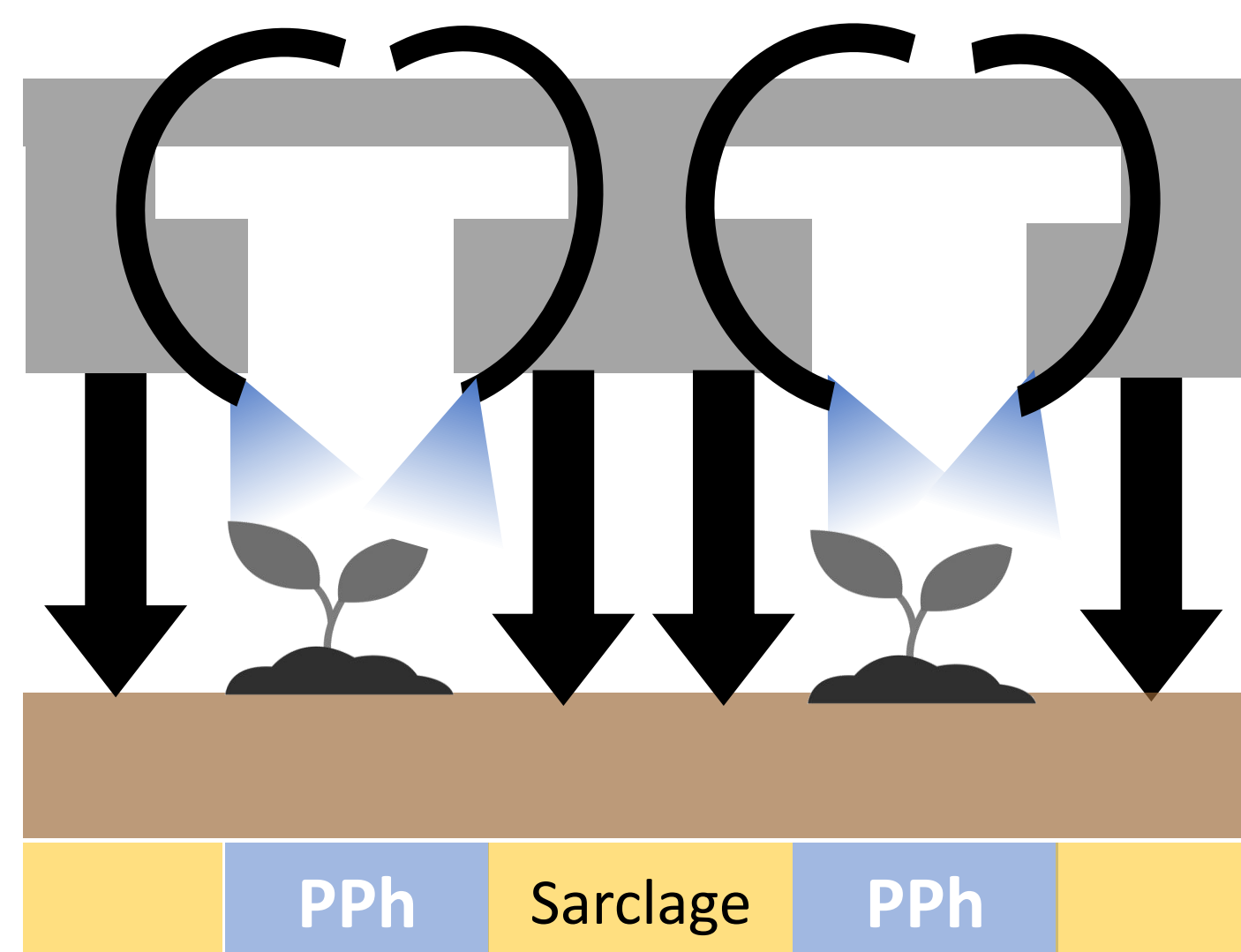


CONTRIBUTIONS POUR LE NON-RECOURS AUX HERBICIDES EN GRANDES CULTURES

Les contributions actuelles pour la réduction des PPh dans la betterave sucrière et le non-recours aux herbicides sur terres ouvertes sont modifiées

Éléments existants maintenus

- Non-recours aux herbicides **total ou partiel** = traitement en bande sur la ligne, max. 50% de la surface à partir du semis



Nouvelles exceptions

- Plante par plante autorisé
- Betteraves sucrières : traitement 100% de la surface jusqu'au stade 4 feuilles possible (anciennement M1)
- Pommes de terre : défanage possible

Modifications

NEW

- Inscription **par culture**
- De la **récolte du précédent à la récolte** de la culture



Cultures principales donnant droit aux contributions

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Colza Pommes de terre Légumes de conserve en plein champ | <ul style="list-style-type: none"> Cultures principales sur TO, sans culture spéciale mais y compris tabac et endives |
| 600.-/ha | 250.-/ha |

Exception : SPB, sauf céréales en lignes de semis espacées

Surfaces BIO éligibles



Durée d'engagement de **1 an**

CONTRIBUTIONS POUR LE NON-RECOURS AUX PPh EN GRANDES CULTURES (EXTENSO)

Éléments existants maintenus

- Non-recours aux régulateurs, fongicides, stimulateurs de défense naturelle de synthèse et insecticides



- Kaolin autorisé dans le colza
- Inscription **par culture**
- Distinction possible pour la production de semences de céréales
- Surfaces BIO éligibles



Durée d'engagement de **1 an**

Cultures principales donnant droit aux contributions

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Maïs Soja Céréales ensilées Cultures spéciales SPB (hors céréales en lignes de semis espacées) | <ul style="list-style-type: none"> Céréales Céréales en lignes de semis espacées Lin Tournesol Pois/pois chiches Féverole/haricots Lupin Vesces Méteil légumineuses avec céréales ou caméline | <ul style="list-style-type: none"> Colza Pommes de terre Betteraves sucrières Légumes de conserve en plein champ |
| 0.-/ha | 400.-/ha | 800.-/ha |

- Fongicides et *Bacillus thuringiensis* autorisés pour les pommes de terre
- Huile de paraffine autorisée pour les plants de pommes de terre

Contribution pour les cultures particulières octroyée à la betterave sucrière augmente de 2'100.-/ha à 2'300.-/ha si non-recours PPh ou Bio

Les contributions actuelles pour la réduction des PPh dans la betterave sucrière sont supprimées